

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT
POUR UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

CNR a été sollicitée en vue de la mise à disposition des lieux ci-après identifiés.

En application des obligations de publicité et de sélection fixées par les articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP, CNR lance le présent appel à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public portant sur les lieux ci-après identifiés.

1 - Informations générales

L'occupation des lieux ci-après identifiés sera soumise au respect des dispositions de la convention d'occupation à conclure sur la base de la convention-type et du cahier des conditions générales d'amodiation joints au présent appel à manifestation d'intérêt.

Les personnes intéressées sont priées de compléter et de signer le formulaire de candidature joint au présent appel à manifestation d'intérêt, puis de le faire parvenir par courriel à la personne identifiée ci-après **au plus tard le 26 février 2024 à midi**.

Pour le cas où plusieurs candidatures seraient valablement réceptionnées par suite du présent appel à manifestation d'intérêt, une procédure de sélection serait organisée par CNR suivant les modalités qui seraient alors précisées par CNR aux candidats ayant valablement déposé leur candidature.

2 – Informations particulières

INTERLOCUTEUR CNR :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
Direction de la Valorisation Portuaire et Plans 5Rhône
M. Aurélien HUOT-MARCHAND
2 rue André Bonin - 69316 Lyon cedex 04
portdelyon@cnr.tm.fr

IDENTIFICATION DES LIEUX :

Les lieux objets du présent appel à manifestation d'intérêt est situé sur le site du Port de Lyon Edouard Herriot, sur la commune de Saint-Fons (69). Sa superficie est d'environ trois mille cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés (3.592 m²).

Le terrain comprend également un bâtiment appartenant à CNR, d'une superficie d'environ deux cents mètres carrés (200 m²) faisant également l'objet d'une mise à disposition.

L'activité actuellement exercée sur le terrain est une exploitation de station-service avec boutique de vente au détail, lavage et entretien des véhicules.

Sur la vue aérienne ci-dessous, le terrain figure en couleur rouge et le bâtiment, en couleur bleue.



Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr.

ETAT DES SOLS ET SOUS-SOLS :

Le terrain a fait l'objet d'un diagnostic sol joint en annexe à cet AMI.

Le candidat retenu pour la conclusion d'une convention d'occupation fera son affaire exclusive, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, du traitement des pollutions éventuelles du sol et du sous-sol du terrain objet du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les candidats sont informés que, sur l'ensemble du terrain objet du présent appel à manifestation d'intérêt, ont été exploitées des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le candidat retenu fera son affaire exclusive, sous sa seule responsabilité et à ses seuls frais, de la situation du terrain au regard de la réglementation ICPE.

La compatibilité de l'activité projetée par le candidat retenu avec l'état de pollution des sols devra être démontrée par ce dernier lors de l'éventuel dépôt d'un permis de construire.

Le candidat retenu fera son affaire exclusive, sous sa seule responsabilité et à ses seuls frais de tout désordre situé dans le sol ou en sous-sol en général, qu'il s'agisse d'un désordre lié à une pollution, à sa nature géotechnique, à la présence d'engins pyrotechniques etc.

DATE DE DISPONIBILITÉ DES LIEUX :

A titre indicatif, la date de disponibilité des lieux faisant l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est estimée courant 2024.

ACTIVITÉ(S) A EXERCER SUR LES LIEUX :

Les lieux faisant l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt devront exclusivement être affectés à une activité d'exploitation de station-service, distribution de carburants et vente au détail.

CONDITIONS D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC :

Le candidat retenu pourra se voir délivrer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026.

Cette mise à disposition sera alors consentie moyennant une redevance annuelle au profit de CNR fixée à 16,7561 Euros hors taxes par mètre-carré, en valeur au 1^{er} janvier 2024 pour le terrain mis à disposition, à laquelle s'ajoutera une redevance pour le bâti.

Ces montants sont susceptibles d'être augmentés de la TVA au taux en vigueur, en cas d'assujettissement et sera actualisé chaque année.

DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

- Cahier des Conditions Générales des Conventions d'Occupation du Domaine Public Concéde à CNR (édition 2024),
- Formulaire à compléter.
- Diagnostic sol du 30 mai 2023